



HÔTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

Villeneuve-sur-Yonne, le 5 avril 2024

Affaire suivie par Pascale HOUZÉ  
Objet : Convocation du Conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil municipal qui se tiendra le

**Vendredi 12 avril 2024 à 20 heures,  
Salle du Conseil**

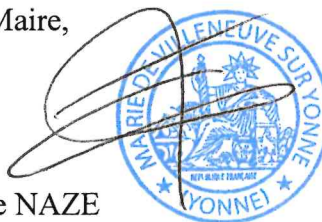
*La séance sera également diffusée sur la chaîne YouTube de la commune :*  
<https://www.youtube.com/channel/UCtmnp17au-BXSzNVsRIIdwMA>

Vous trouverez en annexe l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Nadège NAZE



COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 12 avril 2024 à 20 heures**

Salle du Conseil municipal

**1. Finances**

- État des indemnités perçues par les conseillers municipaux
- Reprise anticipée et affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taux de fiscalité 2024
- Fongibilité des crédits – budget 2024
- Subvention aux associations
- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Révision des crédits de paiement annuels

**2. Ressources humaines**

- Attribution de bons d'achat aux agents de la ville de Villeneuve-sur-Yonne
- Création d'emplois permanents (catégories C et B)
- Accueil de jeunes volontaires en services civiques
- Modification de la délibération D2024-14 du 26.01.2024 portant modification de la délibération D2023-065 du 29.09.2023 portant création de deux postes de contractuels (adjoint d'animation et adjoint territorial)
- Délibération relative aux indemnités d'élus complétant la délibération 2020.39/02.10 du 02.10.2020

**3. Informations de la Maire**

- Information sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à l'égard de Mme la Maire
- Décision n°2024/03 du 28 mars 2024 – Modification de la régie de recette des droits de place – exclusion des commerçants situés sous la halle et non indemnisation des mandataires suppléants

**4. Questions diverses**